

# **Questionnaire unique – Licence de tireur sportif**

## **1. Comment peut- on acheter une arme ?**

- A  Il faut produire un extrait du casier à l'armurier.
- B ● Avec une autorisation modèle 4 ou modèle 9.
- C  Il faut être inscrit dans un club de tir de défense ou être militaire.

## **2. Peut- on revendre des munitions ?**

- A  Non
- B  Oui à toute personne qui en ferait la demande
- C ● Oui mais uniquement à un détenteur d'un modèle 4 ou 9 ou à une personne agréée.

## **3. Peut- on porter une arme dans la cafétéria d'un stand de tir ?**

- A  Oui car c'est une dépendance du stand de tir.
- B ● Non sans condition.
- C  Oui pour autant qu'elle soit déchargée et que la sécurité soit mise.

## **4. Où peut- on tirer avec une arme ?**

- A  Dans tous les endroits où je peux détenir légalement mon arme et en prenant toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.
- B  Dans tout endroit où je ne risque pas d'accident
- C ● Lors d'une chasse pour une arme de chasse, dans un stand de tir agréé ou en cas de légitime défense.

## **5. Une arme soumise à autorisation peut-elle être prêtée à un tiers dans un stand de tir ?**

- A  Oui à condition de respecter les mesures de sécurité
- B ● Uniquement si le prêteur et l'utilisateur détiennent une autorisation de même type d'arme.
- C  Non, en aucun cas.

## **6. Dans quelles circonstances peut- on parler de légitime défense ?**

- A ● Uniquement lorsqu'il y a nécessité immédiate pour la défense de personne avec une violence proportionnelle à l'attaque.
- B  Pour la défense des personnes et des biens.
- C  Pour ma défense ainsi que celle des personnes vivant sous mon toit.

## **7. Que faut- il faire en cas de changement de domicile ?**

- A ● La déclaration à l'administration communale suffit
- B  Avertir le gouverneur de province du nouveau domicile .
- C  Avertir la police du nouveau domicile.

## **8. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'arme ?**

- A ● Faire une déclaration sans délai à la police ainsi qu'au gouverneur de province
- B  Faire une déclaration à la police dans les 48 heures.
- C  Faire une déclaration à l'administration communale.

## **9. Pour quel nombre d'armes doit- on posséder une autorisation de dépôt d'armes soumises à autorisation?**

- A  5 armes de calibre différent.
- B ● Le dépôt d'armes est supprimé.
- C  10 armes.

**10. Lors d'une séance de tir combien de cartouches ou de plateaux devez-vous tirer au minimum pour obtenir un cachet sur votre carnet de tir ?**

- A  10 cartouches ou 10 plateaux
- B  20 cartouches ou 20 plateaux.
- C  30 cartouches ou 25 plateaux

**11. Comment faut-il transporter une arme soumise à autorisation vers un stand de tir ?**

- A  Chargée et dans la gaine que je porte à la ceinture.
- B  Discrètement et non chargée dans la gaine que je porte à la ceinture.
- C  Non chargée, dûment emballée dans un coffret verrouillé et munie d'un dispositif empêchant le tir ou après avoir enlevé une pièce essentielle à son fonctionnement.

**12. Peut-on porter une arme dans son domicile ou sa résidence ?**

- A  Uniquement à l'intérieur de la maison et en restant invisible de la voie publique.
- B  Uniquement s'il s'agit de mon domicile privé.
- C  Non

**13. Un silencieux est :..... ?**

- A  Une arme prohibée.
- B  Une arme soumise à autorisation.
- C  Un objet sans qualification particulière.

**14. Quel âge faut-il avoir pour solliciter une arme soumise à autorisation ?**

- A  21 ans
- B  18 ans
- C  16 ans

**15. Quand faut-il un permis de port d'arme soumise à autorisation ?**

- A  Pour le port public
- B  Pour le tir sportif.
- C  Pour la chasse.

**16. Qui est compétent pour compléter et signer un carnet de tir ?**

- A  Un président de club.
- B  Un breveté ADEPS OU vérificateur homologué
- C  Un membre du conseil d'administration du club.

**17. Qui est compétent pour la délivrance d'un permis de port d'arme ?**

- A  Le Procureur du Roi
- B  Le Ministre de la justice.
- C  Le Gouverneur de Province.

**18. A quoi pourra servir la licence de tir sportif ?**

- A  Acheter une arme de la liste fédérale avec modèle 9.
- B  Acheter une arme avec autorisation délivrée par la police.
- C  Acheter une arme avec modèle 4 du gouverneur.

**19. Quelle est la différence entre un pistolet et un revolver ?**

- A  Le calibre et surtout la forme des cartouches.
- B  Le revolver est pourvu d'un barillet et le pistolet d'un chargeur.
- C  La grosseur de la poignée.

**20. Quelle est la différence entre un canon lisse et un canon rayé ?**

- A  Le canon est complètement lisse ou rayé en surface.
- B  Le canon lisse ne permet d'utiliser qu'un seul calibre.
- C  Les rayures internes du canon ont un effet stabilisant sur le projectile.

**21. De quoi est composée une cartouche ?**

- A  Chien, percuteur, gâchette et balle.
- B  Douille, amorce, poudre, balle ou chevrotines.
- C  Pontet, tête de gâchette, ressort récupérateur et balle.

**22. Sauf les détenteurs d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif, un tireur doit renouveler son autorisation de détention tous les.....?**

- A  5 ans
- B  Jamais
- C  10 ans

**23. Combien de LTS provisoire pouvez- vous détenir en même temps**

- A  3
- B  1
- C  2.

**24. Un chasseur, détenteur d'un permis de chasse validé, peut- il acheter un revolver de gros calibre?**

- A  Oui sans autorisation.
- B  Oui avec un modèle 9 délivré par la police.
- C  Oui avec une autorisation modèle 4.

**25. Avec votre licence provisoire, quand devez- vous passer les épreuves de tir ?**

- A  Le 6 ème mois de validité de votre licence.
- B  Le premier mois de validité de votre licence.
- C  Quand vous le désirez

**26. Quelles sont les armes soumises à autorisation auprès du gouverneur de province?**

- A  Les armes anciennement appelées armes de défense.
- B  Les armes anciennement appelées armes de guerre.
- C  Toutes les armes à feu sauf celles en vente libre.

**27. Peut- on monter une lunette de visée nocturne sur une arme pour la chasse ?**

- A  Oui mais uniquement lors d'une partie de chasse.
- B  Oui avec l'accord du gouverneur de province.
- C  Non car cela devient une arme prohibée pour la chasse.

**28. Quels documents sont indispensables pour tirer dans un pays européen?**

- A  La licence de tireur sportif et l'autorisation de détention.
- B  La carte européenne et l'autorisation de détention.
- C  Le permis de port d'arme et l'autorisation de détention.

**29. Une arme soumise à autorisation peut-elle, être prêtée à un tiers?**

- A  Jamais.
- B  Oui sans condition
- C  Oui pour autant qu'il soit titulaire d'une autorisation pour un type d' arme similaire et de l'accord écrit du titulaire de l'autorisation de détention et qu'il soit en possession d'une copie de l'autorisation du propriétaire.

**30. Quel genre d'épreuve doit passer le tireur pour obtenir sa licence de tireur sportif ?**

- A  Une épreuve pratique devant un breveté ADEPS.
- B  Une épreuve théorique devant un breveté ADEPS.
- C  Une épreuve théorique et pratique devant un breveté ADEPS ou un examinateur agréé par l'Urstbf.

Bernard Lheureux  
30 avril 2013



Pour présenter l'épreuve pratique de tir et tenter de la réussir,  
il faut au **MINIMUM** savoir et surtout **appliquer** ce qui suit :

- Vous devez être en possession des documents suivants :

Pour la LTS : **L'extrait du casier judiciaire, la licence provisoire, la carte d'identité, la carte d'affiliation à l'URSTB-f (carte jaune) de l'année en cours.**

Pour les épreuves Gouverneur : **L'extrait du casier judiciaire, la carte d'identité, la carte d'affiliation à l'URSTB-f de l'année en cours (Si vous ne l'avait pas il vous sera réclamé 20€ par épreuve passée), l'attestation de réussite de l'épreuve théorique passée à la police est obligatoire.**

- Vous devez vous présenter à l'examen avec une arme vide légalement détenue, transportée sous clef **et** munie d'un dispositif interdisant son utilisation. Les munitions doivent être manufacturées, non blindées **transportées sous clef** et ne peuvent pas être dans la même valise que l'arme.

- Le détenteur légal de l'arme vous accompagnera et sera muni de l'autorisation **de détention ORIGINALE** afférente au transport (modèle 4, modèle 9) ainsi que de sa carte d'identité. Il pourra accompagner le candidat sur le pas de tir en qualité d'observateur, **mais ne pourra en aucun cas intervenir.**

Nous sommes chargés par la législation de contrôler si vous avez acquis des **AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ** lors des manipulations d'une arme.

- Vous vous serez familiarisé à cette arme et vous serez capable d'effectuer les manœuvres suivantes en toute sécurité :

1°) Sortir l'arme de sa valise, la diriger vers la cible, **la décadénasser, ou ôter son dispositif de blocage**, vérifier qu'elle est bien vide c'est-à-dire :

- **S'il s'agit d'un revolver :**

Basculer le barillet, contrôler qu'il est vide, et poser l'arme, sur la table, **barillet ouvert et canon dirigé vers les cibles.**

- **S'il s'agit d'un pistolet :**

Oter le chargeur, contrôler qu'il est vide, manipuler la glissière vers l'arrière, constater de visu que la chambre est bien vide, **caler la glissière en position ouverte**, côté fenêtre d'éjection vers le haut et poser l'arme sur la table **canon dirigé vers les cibles.**



Toujours se rappeler que toute première ET dernière manipulation d'une arme consiste à **s'assurer de sa vacuité.**

2°) Charger correctement l'arme :

Pour un revolver : (toujours laisser une chambre vide **et tenir compte du sens de rotation du barillet**).

Le tenir correctement, canon dirigé vers les cibles, n'ayant aucun doigt sur la queue de détente. Refermer le barillet, l'arme toujours dans la bonne direction, la saisir pour le tir sans engager le doigt sur la détente et la poser sur la table de tir, **sans la lâcher**, canon toujours correctement dirigé et index **posé** le long de l'arme ou sur le pontet, chien à l'abattu.

Pour un pistolet : garnir le chargeur, l'engager dans l'arme pointée en direction des cibles sans poser le doigt sur la queue de détente, rabattre la glissière, soit en manipulant l'arrêteur de glissière soit, en la manipulant directement **canon toujours dirigé vers les cibles et index posé le long de l'arme ou sur le pontet**. Poser l'arme sur la table **sans la lâcher**, canon en direction des cibles, le doigt posé le long de l'arme ou sur le pontet.

**Avoir toujours à l'esprit : on ne lâche jamais une arme chargée ou vide mais culasse fermée ou barillet fermé sur la table de tir quelles que soient les circonstances**

Lorsque l'examineur vous demandera d'effectuer votre tir :

Ne poser l'index sur la queue de détente que lorsque vous serez en visée et le **reposer de suite le long de l'arme ou sur le pontet** immédiatement après le départ de **chaque** coup.

Vous devez contrôler que la direction de votre tir et le recul de votre arme ainsi que la précision du tir.

Il vous sera aussi demandé de réagir aux cas de figure suivants :

1°) **Un long feu** (C'est-à-dire que le coup ne part pas) :

**Surtout ne pas tirer le coup suivant.** Maintenir fermement l'arme, doigt posé **le long de l'arme ou** sur le pontet, canon pointé vers les cibles, afin que si le coup partait il soit tiré en sécurité.

**Attendre 30 secondes.**

Ensuite, et seulement ensuite :

- **S'il s'agit d'un revolver** : le maintenir pointé vers les cibles, ouvrir le barillet, ôter toutes les cartouches, écarter la cartouche défectueuse, vérifier la vacuité du canon, poser l'arme barillet ouvert et en sécurité, et **mettre la munition défectueuse dans la boîte prévue à cet effet ou la remettre à un responsable**. Regarnir le barillet avec les munitions restantes et reprendre le tir.



- **S'il s'agit d'un pistolet** : **maintenir** l'arme vers les cibles et le doigt sur le pontet **ou le côté de l'arme**

1 – ôter le chargeur et le poser sur la table.

2 – manipuler la glissière vers l'arrière pour vérifier visuellement la chambre (elle pourrait être vide si le chargeur n'a pas réalimenté l'arme), et extraire la cartouche défectueuse,

3 – La glissière étant bloquée vers l'arrière, vérifier la vacuité du canon.

Poser l'arme **correctement** sur la table, fenêtre d'éjection vers le Haut.

- Ecarter la munition défectueuse et la mettre dans la boîte prévue à cet effet ou la remettre à un responsable.

4 – vider le chargeur de ses cartouches

5 – Pour reprendre le tir, garnir le chargeur, réintroduire le chargeur et manipuler la glissière.

## **2°) Coup faible** (Faible détonation)

Idem que le long feu.

## **3°) Demande d'un arrêt de tir** (Cessez le feu ou halte au feu)

(Pour laisser pénétrer quelqu'un sur le pas de tir pour accéder aux cibles, par exemple)

**Tout en maintenant l'arme pointée vers les cibles :**

Pour un revolver : rabattre manuellement le chien, ouvrir le barillet et le vider, poser l'arme vide barillet ouvert et canon vers les cibles sur la table. Reculer à un mètre de la table et **attendre l'autorisation de reprendre le tir.**

Pour un pistolet : ôter le chargeur et le poser sur la table, manipuler la glissière pour extraire la cartouche engagée dans la chambre, **s'assurer visuellement que l'arme est bien vide**, bloquer la glissière en position ouverte, poser l'arme sur la table, fenêtre d'éjection vers le haut, canon vers les cibles. **Vider le chargeur**, poser les cartouches et le chargeur vide sur la table et reculer à un mètre de la table, **attendre l'autorisation de reprendre le tir.**

## **4°) Demande de déplacement dans le pas de tir**

(Pour changer de piste en cas de défectuosité d'un ramène cible par exemple)

Pour un revolver :

vider et poser l'arme sur le côté de la table selon la procédure expliquée à la rubrique arrêt de tir. Amener la valise de l'arme sur la table et l'ouvrir.

Saisir l'arme, canon en direction des cibles, fermer le barillet. Ranger l'arme dans sa valise. Fermer la valise et changer de pas de tir.

Pour un pistolet : vider l'arme et la poser sur le côté de la table selon la procédure expliquée à la rubrique arrêt de tir.

Amener la valise de l'arme sur la table et l'ouvrir.



Saisir l'arme, canon en direction des cibles, ranger l'arme dans sa valise. Fermer la valise et changer de pas de tir.

Vous pouvez maintenant récupérer vos munitions et vos accessoires sur votre pas de tir initial et les transporter sur votre pas de tir actuel. Et seulement ensuite ressortir votre arme réglementairement (voir le point 1°) de la page 1)

### **5°) Défectuosité de l'arme :**

Si une pièce se brise dans votre arme, que le chien est armé et qu'il est devenu **impossible** de le rabattre :

Pour un revolver : il ne vous sera plus possible d'ouvrir le barillet, et donc de vider l'arme. Avant de la remballer correctement **IL EST DONC IMPERATIF DE POSER ENTRE L'ARME ET LE CHIEN UN DISPOSITIF QUELCONQUE EMPECHANT SON RABATTEMENT ET UNE PERCUSSION ACCIDENTELLE, DONC LE DEPART DU COUP**. Cela peut être : une cale en bois, en métal, un linge épais, etc, introduit entre le chien et la carcasse et suffisamment fixé pour qu'il ne risque pas de s'en aller durant le transport de l'arme chez un armurier.

Pour un pistolet :

Si le chien est "à l'abattu" procéder comme indiqué ci-dessus et ensuite vider le chargeur .

Si le chien est armé : ôter le chargeur, manipuler la glissière pour ôter la cartouche **chambrée** ou l'ôter à la main ou avec un outil quelconque (cas d'un extracteur récalcitrant ou brisé).

**Le tout avec une certaine aisance. N'oubliez pas qu'au moment de l'épreuve vous êtes censé être familiarisé aux manipulations de l'arme, au point de vue sécurité essentielle, indispensable, rédhibitoire.**

N'oubliez pas : il est **INDISPENSABLE** de s'assurer **à chaque fois** que l'arme est vide avant de la ranger **ou en la sortant pour l'utiliser**, que se soit au pas de tir **ou ailleurs**.

**Familiarisé** : accoutumé, dressé, entraîné, habitué.

**Vacuité** : état de ce qui est vide.

Nous espérons sincèrement que l'observation de ces quelques recommandations vous permettront d'obtenir votre certificat dès la première épreuve, que vous pourrez venir agrandir la sympathique famille du tir **en toute sécurité tant pour vous même que pour les autres**, et que vous prendrez beaucoup de plaisir à pratiquer notre beau sport.

Alain Petiaux - moniteur sportif initiateur de tir ADEPS et examinateurs URSTBF – Mai 2012

Modifié par Bernard Lheureux moniteur sportif entraîneur de tir ADEPS – Responsable fédéral de l'épreuve de tir– Décret du 20 décembre 2011 paru le 29 février 2012 – arrêtés d'exécution votés par le Gouvernement en séance plénière le 13 septembre 2012.